

défi de la terre

Commandité par Teck



Prix en espèces
de plus de
\$10,000
à gagner!

De quel matériau terrestre vos choses sont-elles faites?
De quel endroit sur Terre proviennent-elles?

Concours en vigueur du
18 septembre 2017 au 8 mars 2018



Abordez le curriculum des sciences de façon créative avec vos élèves.

À PROPOS DU CONCOURS

Bienvenue au **Défi de la Terre Commandité par Ressources Teck Limitées!** Le **Défi de la Terre** est un concours national soutenu par la communauté canadienne des sciences de la Terre où on demande aux élèves âgés de 9 à 14 ans de répondre aux questions suivantes: De quoi est fait l'un de vos objets familiers et d'où sur Terre provient-il? Il y a des dizaines de milliers de dollars en prix à gagner, et vous pouvez participer individuellement, en groupe ou par école. Tout ce que vous avez à faire c'est d'être imaginatifs et de trouver des informations sur vos objets familiers.

Choisissez un objet familier chez vous, à l'école ou au terrain de jeux, trouvez au moins **une ressource terrestre non-renouvelable*** nécessaire à sa fabrication et dites-nous de quel endroit sur Terre proviennent ces ressources non-renouvelables. Vous pourriez être étonné du nombre qui proviennent du Canada. Vous pourrez raconter votre récit en faisant une composition, un poème, une chanson ou une pièce de théâtre, une peinture ou une affiche, une présentation audio, vidéo ou multimédia ou par tout autre moyen qui vous vient à l'esprit. Plus ce sera original, et mieux ce sera.

Les œuvres gagnantes pourront être utilisées comme instruments promotionnels pour montrer comment les ressources terrestres non-renouvelables sont essentielles dans nos vies quotidiennes. Alors, réfléchissez bien, rêvez grand, et bonne chance! **Les gagnants sélectionnés seront annoncés le 14 mai 2018.**

***Les ressources terrestres non-renouvelables** sont des substances que l'on trouve naturellement dans le sol et qui doivent être extraites dans les mines et les carrières ou pompées du sous-sol. Ces ressources se présentent en quantités limitées et elles sont consommées plus vite que les processus naturels ne les renouvellent.

Voici quelques exemples de ressources terrestres non-renouvelables :

- Combustibles fossiles comme le pétrole et le gaz naturel (pour faire des plastiques);
- Minéraux comme la Magnétite, minerai de fer pour fabriquer de l'acier;
- Roches telles le calcaire pour fabriquer du ciment;
- Minéraux industriels comme le quartz pour fabriquer du verre.

Beaucoup de ressources terrestres non-renouvelables sont recyclables (le verre et l'aluminium des canettes par exemple), mais seule une petite proportion de ce qui est produit est recyclée.

Les ressources décrites ci-dessous **ne sont pas** considérées comme des ressources terrestres non-renouvelables :

- les arbres et les plantes (pour fabriquer du bois de construction, des tissus et du papier);
- l'eau;
- les aliments: fruits et céréales; viande des animaux;
- l'énergie géothermique;
- l'énergie éolienne



LES PRIX

Un maximum de six prix en espèces sera attribué à chacune des trois catégories (art littéraire, art graphique et multimédia). Pour chaque catégorie, un maximum de trois prix sera attribué directement aux élèves ou groupe d'élèves des 9 à 11 ans et un maximum de trois prix sera attribué directement aux élèves ou groupe d'élèves des 12 à 14 ans. Les prix seront attribués comme suit :

Pour chacune des trois catégories :

Groupe d'âge des 9 à 11 ans

Meilleure proposition dans l'ensemble	500 \$
Proposition la plus originale	250 \$
Proposition la plus recherchée	250 \$

Groupe d'âge des 12 à 14 ans

Meilleure proposition dans l'ensemble	500 \$
Proposition la plus originale	250 \$
Proposition la plus recherchée	250 \$

Prix Scolaires (Écoles)

Il y aura trois prix de 750 \$ chacun attribué aux écoles participatives. Les prix scolaires sont basés sur une combinaison de la qualité et de la quantité des participations de chaque école. *(Les participations scolaires sont des participations de groupe ou d'une classe d'une école avec un professeur associé).*

Tirage avec prime pour inscriptions hâtives

Les participants qui soumettront des inscriptions admissibles avant 23 h 59 (HNE), le **jeudi 31 décembre 2017**, courront la chance de gagner la prime de 250 \$ pour inscriptions hâtives. Le gagnant du prix sera choisi au hasard.

Tirage du prix d'incitation des enseignants

Les enseignants qui soumettent au moins 10 propositions d'élèves d'une même classe avant minuit le 31 décembre 2017 (HNE) seront admissibles au tirage d'une tablette neuve!





Zn
Zinc

CONSIGNES DU CONCOURS

Soyez imaginatif et faites une œuvre qui répond aux questions du Défi de la Terre: De quoi est fait l'un de vos objets familiers et d'où sur Terre provient-il? Vous pouvez soumettre une proposition individuelle ou comme membre d'un groupe ou d'une organisation jeunesse (scouts, guides, 4H, etc.) ou d'une classe.

Voici comment faire :

1. Choisissez un objet familier à la maison ou à l'école;
2. Trouvez au moins une ressource terrestre non - renouvelable nécessaire à sa fabrication (comme le cuivre, le fer, le pétrole, le gaz naturel ou la silice);
3. Dites-nous à quel endroit ces ressources terrestres non-renouvelables* ont été découvertes et extraites. Avant de chercher ailleurs, tentez autant que possible de souligner les ressources qui peuvent être extraites au Canada. Souvenez-vous qu'il s'agit d'un concours canadien.

Vous voilà prêt maintenant à créer œuvre qui explique pourquoi les ressources terrestres non-renouvelables sont si importantes dans nos vies quotidiennes. Votre œuvre peut être racontée dans une composition, un poème, une chanson ou une pièce de théâtre, par une peinture ou une affiche, par une présentation audio, vidéo ou multimédia ou par tout autre moyen qui vous vienne à l'esprit! **Rappelez-vous que votre œuvre pourra être utilisée comme instrument de promotion pour démontrer que les ressources terrestres non - renouvelables sont essentielles à nos vies de tous les jours.**

4. Voici les instructions générales pour soumettre une proposition :
 - Les œuvres littéraires ne devront pas compter plus de 800 mots (5 000 caractères).
 - Une peinture ou une affiche ne devra pas dépasser 11 po x 17 po et la résolution devra être d'au moins 150 ppp.
 - Les présentations multimédias ne doivent pas dépasser les **deux minutes**.
 - o Les présentations en chanson ou sur bande sonore
 - *Les paroles de la chanson doivent être soumises par écrit avec la soumission (formats rtf, doc, ext.)*
 - o Les présentations multimédia (Prezi animé, PowToon, vidéo, etc.)
 - *La soumission doit être accompagnée d'un scénario (en format rtf, doc ou ext. pour les Prezi, PowToon) ou d'un scénarimage (pour les vidéos.)*
 - Pour soumettre une **présentation multimédia (sur vidéo seulement)** au concours du Défi de la Terre, rendez-vous sur le site de YouTube, trouvez la vidéo d'appel du Défi de la Terre, puis téléversez votre vidéo en tant que «commentaire vidéo». Vous serez alors invité à créer un compte YouTube - ou à ouvrir une session, pour ceux qui ont déjà un compte -, et à téléverser votre vidéo. Finalement, retournez au formulaire d'inscription et assurez-vous d'y indiquer l'hyperlien menant à votre proposition sur YouTube.

Récapitulatif :

1. Veuillez noter que toutes les inscriptions DOIVENT être soumises en format numérique.
2. Toute inscription dont la durée dépasse les 2 minutes sera refusée.
3. Un **scénario** est la partie écrite d'une pièce de théâtre, d'un film ou d'une émission.
4. Un **scénarimage** est une suite de dessins contenant habituellement des directives et des dialogues représentant les clichés devant servir à la production d'un film ou d'une émission télévisée.

Dates importantes :

- Ce concours entre en vigueur le **18 septembre 2017**
- Les inscriptions hâtives doivent être remises au plus tard à 23h59 (HNE) le **jeudi 31 décembre 2017**
- Le prix d'incitation aux enseignants se termine le 23h59 (HNE) **jeudi 31 décembre 2017**
- La date limite pour la remise des inscriptions est le **8 mars 2018** à 11h59 (HNE)
- Les gagnants seront sélectionnés le **30 avril 2018**
- Les participants choisis seront avisés au téléphone ou par courriel au plus tard le **4 mai 2018**
- Les noms des participants gagnants et leurs inscriptions seront publiés sur le site Web du Défi de la Terre au plus tard le **14 mai 2018**





COMMENT SOUMETTRE

Inscription électronique

Remplissez le formulaire sur la page d'inscription du concours puis téléversez vos fichiers et votre bibliographie (si vous avez plusieurs fichiers, mettez-les dans un fichier unique). Aucun Power Point ne sera accepté. RAPPEL : Si vous soumettez un projet sur une plate-forme de partage en ligne (Google Docs, Prezi, etc.), assurez-vous que le contenu ait un accès PUBLIC, et non privé.

Présentation d'une vidéo

Si votre présentation est une vidéo, téléversez votre vidéo sur YouTube en tant que «commentaire vidéo» de la vidéo d'appel du Défi de la Terre et indiquez sur votre formulaire d'inscription l'hyperlien y menant.

Toutes les vidéos doivent être accompagnées d'un scénario ou d'un scénarimage.

Poste ordinaire

Si vous préférez soumettre votre présentation par la poste ordinaire, rappelez-vous que vous devrez le faire sur un CD. Adressez alors votre envoi à :

Défi de la Terre Commandité par Ressources Teck Limitées

Une mine de renseignements

904-1200 Eglinton Avenue East

Toronto, ON M3C 1H9

Tél. : 416-863-6463

C. : WHEREChallenge@miningmatters.ca

*N'oubliez pas, vous pouvez soumettre votre présentation avant **23h59 le 8 mars 2018**. Mais, avant de le faire, assurez-vous de vous être conformé à toutes les exigences du formulaire. Toutes les propositions deviendront la propriété de l'**Une mine à renseignements** et Ressources Teck Limités, qui détiendra alors tous les droits de reproduction, de publication et d'affichage de toutes les propositions quel qu'en soit le format.*

NOTEZ BIEN QU'AUCUNE DES PROPOSITIONS NE SERA RETOURNÉE.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les projets du Défi seront jugés en fonction de critères de créativité, d'originalité et de justesse, ainsi que sur la pertinence des réponses aux questions du Défi de la Terre: De quoi vos choses sont-elles faites? Et de quels endroits sur Terre sont extraites les ressources non-renouvelables nécessaires à leur fabrication?



Définition des méthodes de présentation des messages :

- i. **Arts graphiques** : expression artistique, dont *le dessin et la peinture; la photographie classique ou numérique, etc.*, donnant lieu à des œuvres essentiellement visuelles.
- ii. **Prezi** : Plate-forme de présentation utilisée pour créer de grandes toiles qui permettent au spectateur d'effectuer des zoom-avant et zoom-arrière sur les diverses parties de la toile et ainsi mettre en valeur le contenu présenté. Veuillez prendre note qu'un dossier Prezi peut être considéré dans l'une ou l'autre des catégories de méthodes de présentation suivantes : **1)** œuvre littéraire, si le spectateur doit lui-même se déplacer à travers la toile; **2)** présentation multimédia, si une animation (mouvement) guide le déroulement du contenu sans l'intervention du spectateur.

- iii. **Poésie** : forme de littérature (d'écrits) faisant appel aux vertus esthétiques et rythmiques de la langue, habituellement exprimées en termes métaphoriques, et exposant souvent des éléments soutenus, dont le mètre, le rythme et la structure strophique.
- iv. **Contes** : moyens de communiquer les événements à l'aide de mots et d'images, souvent avec une touche d'improvisation et d'idéalisation. Toutes les cultures ont propagé des *histoires* et des *récits* en guise de divertissement, pour éduquer et transmettre leur culture, entre autres.
- v. **Vidéos** : support électronique servant à enregistrer, à reproduire et à diffuser des images en mouvement.

Pour accéder à une version détaillée des rubriques du concours Défi de la Terre, à l'intention des enseignants et des élèves, visitez le : earthsciencescanada.com/where/fr



RÈGLES ET RÈGLEMENTS

Voici les règles et conditions applicables au présent concours du Défi de la Terre Commandité par Ressources Teck Limitées (les Règles du concours)

Éligibilité

1. Est éligible au concours du Défi de la Terre (le «Concours»), tout résident canadien autorisé, qui sera âgé de 9 à 14 ans durant la période de soumission, soit entre le **18 septembre 2017** et le **8 mars 2018**. (« Période du concours »).
2. Aux fins des présentes Règles du concours, l'expression «Famille immédiate» désigne, mari, épouse, conjoint, mère, père, frère, sœur, fils et fille, que ces personnes résident ou non sous un même toit.
3. Tout membre de la Famille immédiate de toute agence de publicité ou promotion ou d'un juge associé au Concours, à l'exclusion du commanditaire et L'association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs - Une mine de renseignements (« **Une mine de renseignements** »), tel que défini ci-après, n'est pas éligible à participer au Concours.
4. **Une mine de renseignements** peut en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'éligibilité à participer au concours. Le défaut de fournir cette preuve dans un délai raisonnable peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres requis par, ou fournis à **Une mine de renseignements** aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et nullement trompeurs.
5. **Une mine de renseignements** peut disqualifier tout dossier ou participant à sa seule discrétion, si un dossier contient ou si un participant fournit, à quelque moment des données personnelles ou de l'information qui soit fausse, incomplète, inexacte ou trompeuse.

Soumission des dossiers

6. Tous les dossiers doivent être soumis en format numérique.

7. Tous les dossiers doivent être soumis entre 6 heures (HNE) le **18 septembre 2017** et 23h59 (HNE) le **8 mars 2018**. Toute demande d'inscription tardive ne sera pas prise en compte.
8. Seront déclarés invalides les dossiers qui sont illisibles, incomplets, endommagés, hors norme, mutilés, faux, tronqués ou reproduit mécaniquement ou électroniquement.
9. Les vidéos éligibles doivent (a) avoir une durée maximale de deux minutes; toute entrée dépassant cette limite sera refusée; (b) être soumis dans les formats pris en charge par YouTube; (c) être en anglais ou en français; (d) ne pas contenir de contenu inapproprié, y compris, mais sans s'y limiter, le contenu interdit par la loi (violation de la vie privée, diffamation, violation du droit d'auteur) et (e) inclure un script ou un scénarimage.
10. Les métrages utilisés dans les vidéos doivent être authentiques. Les vidéos ne doivent pas contenir d'images non créées par les participants (peintures, photos, films d'archives ou images puisées sur Internet), sans d'abord avoir obtenu la permission de les utiliser. Nous pourrions exiger une preuve d'autorisation d'utilisation si votre vidéo était sélectionnée pour la remise d'un prix.
11. Les participants sont invités à utiliser uniquement de la musique créée par eux-mêmes dans leurs vidéos ou de la musique libre de droits d'auteur. Les autorisations d'utilisation appropriées doivent accompagner la musique dans tous les cas. Nous pourrions exiger une preuve d'autorisation d'utilisation si votre vidéo était sélectionnée pour la remise d'un prix.

Inscription hâtives

12. Les participants qui soumettent un dossier éligible avant 00h00 (minuit) HNE le 31 décembre 2017, seront qualifiés pour le tirage des Inscriptions hâtives.

Prix d'incitation aux enseignants

13. Les enseignants qui soumettent 10 dossiers éligibles avant 00h00 (minuit) HNE le 31 décembre 2017, seront qualifiés pour le tirage des prix d'incitation aux enseignants.

Propriété des présentations

14. Toute les présentations soumises deviennent la seule propriété de la société **Une mine de renseignements** et aucune ne sera retournée pour quelque raison.

Les prix

15. Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Avant d'être déclaré gagnant, les gagnants potentiels sont tenus de se conformer aux Règles du concours.
16. Le **26 avril 2018** ou avant, à Toronto, en Ontario, tous les lauréats nationaux des grands prix seront choisis par les juges parmi toutes les propositions admissibles reçues. Les juges, à leur entière discrétion, devront sélectionner les gagnants dont les dossiers répondent le mieux aux critères du concours. Toutes les décisions des juges seront finales et sans appel et ne sauraient être contestées de quelque manière.
17. Les gagnants potentiels sélectionnés seront avisés par téléphone et ou par courriel au plus tard le **4 mai 2018** et ils devront se manifester dans les sept (7) jours suivant la notification. Après notification, les gagnants potentiels devront répondre en téléphonant et/ou par courriel au numéro de téléphone fourni dans la notification, et les réponses des gagnants sélectionnés potentiels devront être reçues dans les sept (7) jours suivant la notification. Si les gagnants potentiels ne répondent pas conformément aux Règles du concours, ils ou elles seront disqualifiés et ne recevront pas de prix, et un autre gagnant potentiel sera choisi. Si, après trois tentatives de ce genre, **Une mine de renseignements** n'a pas de gagnant, **Une mine de renseignements** se réserve le droit d'attribuer un prix (ou son équivalent en espèces) à un organisme caritatif de son choix. **Une mine de renseignements** et Ressources Teck Limitées ne sont pas responsables, pour quelque raison, de l'échec d'un gagnant potentiel à recevoir la notification, ou d'**Une mine de renseignements** à recevoir la réponse d'un gagnant potentiel sélectionné.

Renonciation et indemnité

18. En s'inscrivant au Concours, le participant dégage les Renonciataires, tels que définis au paragraphe 22 (a) ci-dessous, et les dégage de toute responsabilité pour toute blessure, perte ou dommage de quelque nature advenant au participant, et libère les renonciataires ou à toute autre personne, de blessures personnelles, décès ou dommage matériel résultant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'usage abusif de tout prix, la participation à ce concours, toute violation du présentes Règles du concours, ou de toute activité liée au prix .

Le participant s'engage à indemniser entièrement les renonciataires de toute réclamation par des tiers concernant le concours, sans délais de prescription.

19. **Une mine de renseignements** et Ressources Teck Limitées n'assume aucune responsabilité ou obligation pour la perte, le retard, le défaut de livraison ou l'acheminement partiel, les notifications, réponses, ou toute publication. Le participant assume la responsabilité des préjudices causés ou prétendument causés par la participation au concours, ou par l'acceptation, la possession, l'usage ou le défaut de recevoir un prix. **Une mine de renseignements** et Ressources Teck Limitées n'assume aucune responsabilité ou responsabilité dans l'éventualité où le concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison, y compris des raisons indépendantes de la volonté d'**Une mine de renseignements** ou du Ressources Teck Limitées, comme l'infection par un virus informatique, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude, défaillances techniques ou le défaut de l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

20. En s'inscrivant au concours, le participant accepte d'être lié par les Règles du Concours, telles que publiées sur le site du Défi de la Terre (earthsciencescanada.com/where/fr/) pendant la période du concours. Le participant accepte en outre d'être lié par les décisions des juges, qui seront finales et sans appel à tous égards. **Une mine de renseignements** se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant qui: (a) viole les Règles du concours, (b) altère ou tente d'altérer le processus de participation ou le déroulement du concours; (c) viole les termes de service, les conditions ou l'utilisation des règles et/ou des directives générales de tout bien ou service de earthsciencescanada.com, et/ou (d) agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou avec l'intention de nuire, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne. MISE EN GARDE: TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE I DU CONCOURS OU TOUTE AUTRE SITE INTERNET OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE S'AVÉRAIT, L'UNE MINE DE RENSEIGNEMENTS SE RESERVE LE RECOURS EN

RÉPARATION ET DOMMAGES DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS SE LIMITER à DES POURSUITES CRIMINELLES.

21. Le participant accorde à **Une mine de renseignements** et Ressources Teck Limitées le droit de: (a) utiliser ses renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours par **Une mine de renseignements** ; (b) d'utiliser son nom, sa photographie, son portrait, sa voix, l'information reliée au prix et/ou des informations biographiques à des fins publicitaires et promotionnelles sans autre compensation à moins d'interdiction par la loi; et (c) d'utiliser son nom et les noms de sa ville et de sa province de résidence en lien avec le site Internet du Concours, d'autres sites Internet et/ou tout autre média connu ou à venir. Les renseignements personnels ne seront pas communiqués à des tiers autres que ceux prévus dans les présentes Règles du concours. **Une mine de renseignements**, Ressources Teck Limitées et toute autre tierce partie agent n'utiliseront les renseignements personnels qu'à des fins liées à ce Concours et sont tenus de protéger tous les renseignements personnels.
22. Chaque gagnant sera tenu de signer une entente juridique et une déclaration «Déclaration») qui :
- confirme que la personne gagnante (i) est admissible au concours et s'est conformée aux Règles du concours, (ii) accepte le prix tel qu'il est offert, (iii) libère **Une mine de renseignements**, Ressources Teck Limitées et leurs sociétés mères, filiales, affiliés ainsi que leurs opérations connexes et leurs employés , administrateurs, dirigeants, fournisseurs, agents, commanditaires et administrateurs (collectivement, les «Renonciataires») de toute responsabilité pour toute perte, dommages, coûts ou dépenses découlant de la participation à ce concours, la participation à toute activité liée au Concours ou de l'acceptation, l'utilisation ou l'utilisation abusive de tout prix, y compris, sans limitation de coûts, de blessures, de pertes liées à des blessures corporelles, de décès, de dommages, de la perte ou la destruction de biens, des droits de publicité ou de la vie privée, pour diffamation ou fausse représentation, ou pour toute réclamation de tiers en découlant, et
 - accorde à **Une mine de renseignements** et à Ressources Teck Limitées le droit illimité, à la discrétion du commanditaire, de publier, sans aucune compensation pour le gagnant, le dossier soumis, son nom, son image, portrait, enregistrement audio et/ou vidéo, interview ainsi que sa voix et toute diffusion par site Internet ou autre moyen de diffusion à des fins publicitaires et promotionnelles. La Déclaration signée doit être retournée dans les sept (7) jours de la confirmation du statut de gagnant ou gagnante potentiel sélectionné, sans quoi il y aura disqualification et le prix périmé.

23. Toute la propriété intellectuelle, y compris mais sans s'y limiter, les marques de commerce, noms commerciaux, logos, dessins, matériel promotionnel, pages de site Internet, le code source, les dessins, illustrations, logos, slogans et les représentations appartiennent à **Une mine de renseignements**, Ressources Teck Limitées et/ou à ses sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La reproduction non autorisée ou l'utilisation de tout matériel protégé par droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans le consentement écrit préalable de leur propriétaire est strictement interdite.

24. **Une mine de renseignements** se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de résilier la totalité ou toute partie de ce concours à tout moment pour n'importe quelle raison, sans préavis.

25. Les présentes constituent les Règles officielles du concours. Ce Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Les Règles du concours sont sujettes à changement sans préavis afin de se conformer à toutes lois fédérales, provinciales ou municipales ou à la politique de toute autre entité ayant juridiction sur **Une mine de renseignements** ou Ressources Teck Limitées.

